

La Métropole/Nominations équilibrées dans les emplois de direction de la Métropole Rouen Normandie

Les articles L132-5 et suivants du Code général de la fonction publique (CGFP) prévoient que les régions, les départements, les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de plus de 40 000 habitants ont l'**obligation de nommer au moins 40% de personnes de chaque sexe dans leurs emplois de direction, qualifiés d'emplois fonctionnels**. En cas de non-respect de cette obligation de nominations équilibrées, une contribution est due.

Lorsque l'autorité territoriale n'a pas procédé à des nominations dans au moins quatre emplois qui y sont soumis au titre d'une même année civile, l'obligation énoncée à l'article L. 132-5 s'apprécie sur un cycle de quatre nominations successives entre deux renouvellements généraux des organes délibérants

La loi n°2023-623 du 19 juillet 2023 visant à renforcer l'accès aux femmes aux responsabilités dans la fonction publique a introduit une obligation de publication annuelle du nombre de femmes et d'hommes nommé.es dans ces emplois dont la liste est limitativement énumérée par l'article L.412-6 du CGFP.

La Métropole Rouen Normandie est concernée par les emplois fonctionnels suivants :

- Un emploi de directeur ou directrice général.e des services
- Six emplois de directeurs ou directrices général.es adjoint.es

Le tableau ci-après illustre que, à l'issue de l'année 2023, **la Métropole Rouen Normandie a procédé à 4 nominations sur emplois fonctionnels depuis le renouvellement général de l'assemblée délibérante : 50% de femmes et 50% d'hommes**. L'obligation énoncée à l'article L. 132-5 appréciée sur un cycle de quatre nominations successives depuis le renouvellement général de l'organe délibérant **est donc respectée au-delà du seuil minimal de 40%**. En effet, **les nominations** de ce cycle de quatre nominations **sont totalement équilibrées**.

Tableau de déclaration relatif aux nominations équilibrées - à remplir par la collectivité ou l'établissement au titre de l'année 2023

(A) Nombre d'agents sur emplois de direction au 31/12/2023 :	7 dont DGS : 1 H	DGAS : 2 F 4 H	DGST : 0	Expert ht niveau- directeur de projet : 0
---------------------------------------------------------------------	------------------	----------------	----------	-------------------------------------------

(B) N° de département :	76	(E) Nominations an 2023 (y compris primo-nominations)			(F) Primo-nominations année 2023		
(C) Nom de la collectivité	Métropole Rouen Normandie	Emplois fonctionnels concernés	HOMME	FEMME	Emplois fonctionnels concernés	HOMME	FEMME
	EPCI	DGS			DGS		
		DGAS		1	DGAS		1
		DGST			DGST		
		Expert de haut niveau- Directeur de projet			Expert de haut niveau- Directeur de projet		
		Total par sexe	0	1	Total par sexe en 2023	0	1

Ne remplir que les cases colorées

*La contribution n'est due que si à la fois le flux (colonnes H) et le stock (A) ne respectent pas les 40% de nominations équilibrées

	(G) Rappel des primo-nominations années antérieures (depuis le renouvellement de l'assemblée délibérante ou le dernier cycle achevé)		
	Emplois fonctionnels concernés	HOMME	FEMME
	DGS		
	DGAS	2	1
	DGST		
	Expert de haut niveau- Directeur de projet		
	Total par sexe années antérieures	2	1
	(H = F + G) Total primo par sexe	2	2
	(I) Répartition par sexe des 4 premières nominations prononcées au titre du cycle achevé en année 2023	2	2
Au titre du 1^{er} cycle	(J) Répartition par sexe des primo-nominations suivantes au titre du 2^{ème} cycle année 2023 (cette ligne n'est pas saisie si le total est inférieur à 4)	2	2
	Nombre minimal de représentant de chaque sexe		1
	Nombre d'unités manquantes	Néant	Néant
	Contribution due		
Au titre du 2^{ème} cycle	Nombre minimal de représentant de chaque sexe		1
	Nombre d'unités manquantes	Néant	Néant
	Contribution due		